Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260716-2026_07_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL

Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le trente juin deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

CADIN Laurent	HUET Solvec	RAT Cédric
FRANÇAIS Nadège	JAN Sabine	RAULT Thérèse
FRÉVILLE Jean-François	LE MERCIER Pierrick	SWIADKIEWICZ Thomas
GLATRE Brigitte	LEFFONDRÉ Isabelle	TARDIVEL Amandine
HAMELIN Jean-Paul	OLIVIERO Nathalie	VUILLAUME Quentin

Absents excusés : DREZEN-LAURGEAU Marielle (Donne pouvoir à FRÉVILLE Jean-François), LEMPEREUR Stéphanie (Donne pouvoir à CADIN Laurent), BA Christophe (Donne pouvoir à RICHARD Michel).

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de membres présents :** 16

Secrétaire de séance : Brigitte GLATRE

2026-07-1 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE PORTÉ PAR LA SOCIÉTÉ NEOEN SUR LA COMMUNE DE PLÉMY.
3.5 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal de Plémy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Richard, Maire de la commune.

Le conseil municipal précise avoir pris connaissance du projet agrivoltaïque envisagé sur le territoire de la commune de Plémy, porté par les deux exploitants agricoles : Stéphanie Sanson et Mickaël Loncle, et la société Neoen.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la société Neoen a déposé deux demandes de permis de construire relatives à un même projet agrivoltaïque sur la commune de Plémy.

Lors de réunions préalables, la société Neoen est venue présenter au conseil municipal le projet agrivoltaïque de Plémy, ses compétences et références, les exploitations agricoles concernées, l'implantation envisagée, les principales caractéristiques techniques du projet ainsi que les retombées attendues pour la commune.

Les porteurs de projet ont notamment précisé :

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260716-2026_07_1-DE

- Que Neoen est une société française, fondée en 2008, qui exploite en France, au 31 janvier 2026, 2,2 GW de parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et de centrales de stockage d'électricité ;
- Que des études ont été menées afin d'évaluer les impacts du projet agrivoltaïque, notamment des études environnementales, acoustiques, paysagères et agricoles, dans le cadre de l'étude d'impact réglementaire ;
- Que les études agricoles portent sur les exploitations de Stéphanie Sanson et Mickaël Loncle et visent à apprécier la faisabilité du projet ainsi que sa compatibilité avec le maintien et la pérennité de leurs activités agricoles, notamment ovines ;
- Que le projet a été présenté à la commission de la Fédération Nationale Ovine (FNO), qui a rendu un avis favorable ;
- Que les panneaux seront un véritable outil de travail, utile au fonctionnement des exploitations agricoles, favorisant le bien-être animal, en offrant aux animaux un abri contre les fortes chaleurs l'été, contre les intempéries l'hiver, et en prolongeant la pousse de l'herbe durant la période estivale ;
- Que le projet va contribuer à l'augmentation du cheptel et permettre aux exploitants, à terme, de cesser leur double activité, et de se consacrer uniquement à l'élevage ;
- Que Neoen a déposé, en juin 2026, deux demandes de permis de construire relatives à un même projet agrivoltaïque commun.

Considérant que le projet vise à associer une production d'énergie renouvelable à une activité agricole existante, en permettant le maintien d'exploitations ovines sur les parcelles concernées ;
Considérant que le projet a fait l'objet d'études destinées à apprécier ses incidences environnementales, paysagères, acoustiques et agricoles, ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement associées ;
Considérant que le projet est susceptible de contribuer aux objectifs de transition énergétique du territoire et de générer des retombées positives pour la commune, notamment en matière de fiscalité locale et de valorisation du territoire ;
Considérant que l'avis émis par le conseil municipal ne se substitue pas aux procédures d'instruction réglementaire des autorisations administratives requises, qui relèvent des autorités compétentes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par vote à bulletin secret, à la majorité 14 voix pour, 4 voix contre et 1 bulletin blanc.

- D'émettre un avis favorable au projet agrivoltaïque porté par la société Neoen sur la commune de Plémy ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la société Neoen ainsi qu'aux services instructeurs compétents, dans le cadre de l'instruction du projet.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Richard

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 16 juillet 2026
et de la publication le 16 juillet 2026

MAIRIE DE PLÉMY (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Richard